

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 21 NOVEMBRE 2022 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 3 JUIN 2022

à l'égard des :

Parts de série A, de série F, de série O et de série S de la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC (désignée le *Fonds*)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 3 juin 2022 (désigné le *prospectus simplifié*), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Modification apportée au niveau de risque

Le prospectus simplifié est, par les présentes, modifié afin de donner avis que le niveau de risque indiqué dans l'aperçu du fonds de chaque série pertinente du Fonds est passé de « Moyen » à « Faible à moyen ».

Aucune modification technique n'a besoin d'être apportée au prospectus simplifié pour tenir compte de ces changements.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un plan de placements périodiques, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds et les modifications ultérieures, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Attestation du Fonds, du gestionnaire et du promoteur

Parts de série A, de série F, de série O et de série S de la Stratégie de créances non traditionnelle CIBC

(le « Fonds »)

Le 21 novembre 2022

La présente modification n° 1 datée du 21 novembre 2022, ainsi que le prospectus simplifié daté du 3 juin 2022 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, en leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Signé « *David Scandiffio* »

David Scandiffio
Président et chef de la direction
Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « *Winnie Wakayama* »

Winnie Wakayama
Chef des services financiers
Gestion d'actifs CIBC inc.

**Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Fonds**

Signé « *Jon Hountalas* »

Jon Hountalas
Administrateur

Signé « *Stephen Gittens* »

Stephen Gittens
Administrateur